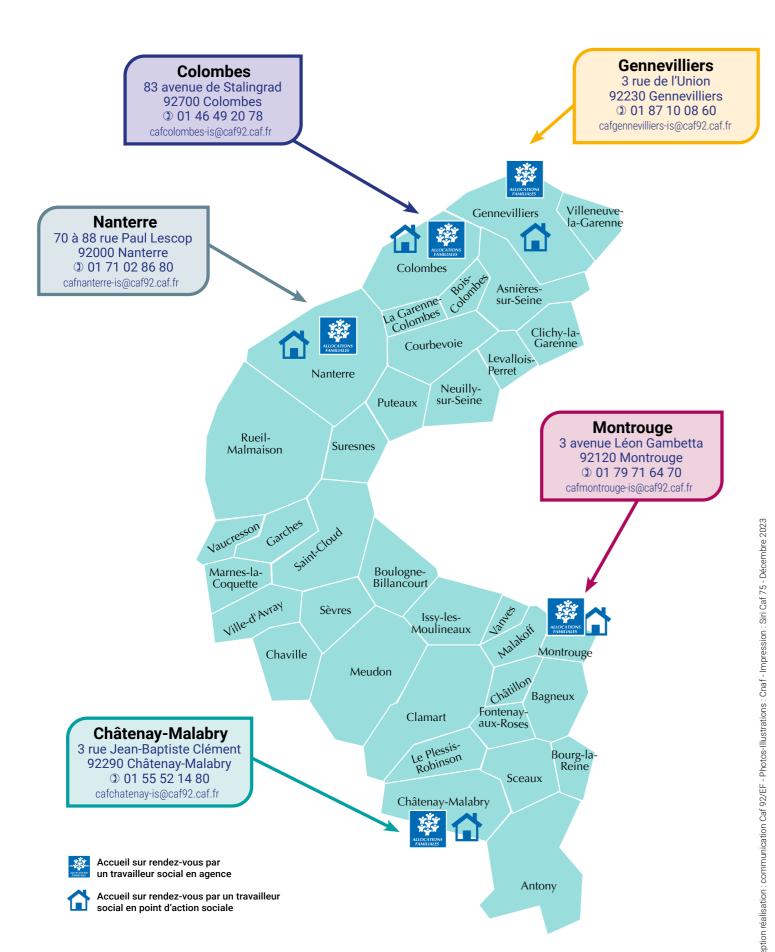
VOS CONTACTS DANS LES AGENCES

SERVICE DES INTERVENTIONS SOCIALES







LES INTERVENTIONS SOCIALES DE LA CAF DES HAUTS-DE-SEINE

Les parents concernés par une offre de service peuvent bénéficier de l'écoute attentionnée d'un travailleur social qui prend en compte l'ensemble de leurs difficultés.

Le référent social est l'interlocuteur privilégié de l'allocataire. Il l'accompagne dans sa situation, l'informe sur ses droits et lui apporte son soutien dans les démarches auprès des différents services de la Caf.



La Caf 92 aux côtés des parents dans les évènements de la vie familiale ou face à une situation de vulnérabilité

Quelques rendez-vous ou jusqu'à six mois d'accompagnement pour aider la famille à trouver un nouvel équilibre

La situation	Séparation /divorce	Décès du conjoint	Décès d'un enfant	Monoparentalité	Parent sans activité, en congé parental d'éducation	Impayé de loyer
Le public concerné	Un parent qui déclare sa séparation à la Caf (ou un parent qui sollicite une intervention dans le cadre d'un projet de séparation).	Un parent qui fait part du décès de son conjoint (ou du parent de son enfant).	Un parent qui fait part du décès de son enfant de moins de 20 ans ou de la naissance sans vie de son enfant.	Un parent allocataire seul et qui se trouve dans l'une de ces situations : - il attend ou accueille un nouvel enfant, - son enfant est malade ou porteur de handicap, - il ouvre droit pour la première fois à la prime d'activité, - il est nouvellement affilié à la Caf 92.	Un allocataire qui perçoit la PreParE (prestation partagée pour l'éducation de l'enfant).	Un allocataire, avec enfant.s à charge, bénéficiaire d'une aide au logement.
Les conditions pour bénéficier d'une intervention	Le parent est allocataire de la Caf 92 ou réside sur le territoire du 92. Le couple qui se sépare assume la charge d'un ou plusieurs enfants (nés ou à naître). La situation de séparation doit être enregistrée au dossier de l'allocataire. ou, s'il s'agit d'un projet de séparation, l'allocataire prend contact avec la Caf pour demander une intervention. L'offre d'intervention s'adresse aussi au parent "non-gardien" (allocataire ou non) et au parent concerné par une situation de violence conjugale.	Le parent qui déclare le décès est allocataire de la Caf 92 ou réside sur le territoire du 92. La situation de décès doit être enregistrée au dossier de l'allocataire (ou à l'État civil, si le parent décédé n'était pas allocataire). Le parent déclarant ou celui décédé, assumait la charge d'un ou plusieurs enfants (nés ou à naître).	La situation de décès doit être enregistrée au dossier de l'allocataire. Pour une naissance sans vie, la grosesse a été déclarée à la Caf et la situation est enregistrée à l'état civil.	La nouvelle situation doit être enregis- trée au dossier de l'allocataire : - naissance, - déclaration de grossesse, - adoption, - handicap de l'enfant avec perception d'AEEH, - maladie de l'enfant avec perception d'AJPP, - ouverture de droits à la PPA, - nouvelle affilliation (mutation du dossier, ou rattachement d'un enfant au dossier).	Le parent a cessé de travailler pour s'occuper de ses enfants ; il souhaite retravailler mais n'a pas de perspective d'emploi à la fin du droit à la prestation.	L'impayé doit être signalé à la Caf par le bailleur et enregistré au dossier de l'allocataire.
Une intervention individuelle personnalisée	 - Aider aux démarches pour l'accès aux droits - aider au maintien des liens familiaux et favoriser un nouvel équilibre, - orienter vers les structures ou dispositifs spécialisés, - prévenir les risques d'exclusion sociale, - accompagner vers les dispositifs de protection en cas de violences intra-familiales. 	 - Aider aux démarches pour l'accès aux droits, - soutenir et orienter la famille vers des lieux d'écoute spécifiques, - favoriser un nouvel équilibre familial, - prévenir les risques d'exclusion sociale. 	Aider aux démarches pour l'accès aux droits, soutenir et orienter la famille vers des lieux d'écoute spécifiques, favoriser un nouvel équilibre familial.	- Aider aux démarches pour l'accès aux droits, - Soutenir dans le rôle de parent, - Soutenir sur le volet santé de l'enfant - Accompagner pour l'organisation familiale, - Conseiller et guider dans les démarches pour l'insertion professionnelle.	 - Accompagner le parent pour le retour à l'emploi ou l'accès à une formation après la PrePaRE, - informer sur les modes d'accueil, - mettre en lien avec un conseiller Pôle emploi pour préparer la fin de droits PrePaRE. 	Prévenir la suspension de l'allocation logement, concourir au rétablissement et/ou au maintien de ce droit, aider la famille à se maintenir dans se logement.
Des informations en ligne avec des partenaires experts¹	Webinaire Parents après la séparation (Quelles sont les conséquences psycho-sociales ? Quels sont les besoins des enfants en fonction de leur âge ? Comment communiquer entre les parents ? Tout connaître sur les aspects juridiques des procédures de séparation). Webinaire Parent face aux violences conjugales (Quels impacts sur mes enfants et moi ? Quelles réponses juridiques, médicales et sociales pour m'aider ? Comment organiser la communication avec l'autre parent ? Quels professionnels pour me soutenir dans cette étape difficile ?).			Webinaire Devenir parent (Quels sont mes droits et responsa- bilités envers mon enfant ? Comment permettre à l'autre parent de s'impliquer auprès de mon enfant ? Quels sont les lieux qui peuvent me soutenir dans l'accueil de mon enfant ?).		Webinaire Parent locataire, mes solutions face aux litiges ou loyers impayés (Quels sont mes droits et devoirs en toque locataire? Comment faire face si des difficultés locatives? Quels recou sont à ma disposition pour me mainte sereinement dans mon logement?).
	Webinaire Mon enfant, les écr@ns et moi (Quelles incidences sur la santé de mon enfant ? Quelles sont les limites à fixer ? Les dangers des réseaux sociaux ? Comment partager un moment ludique sur écran, avec mon enfant ?) Webinaire modes d'accueil, Mode d'emploi (Quels modes de garde individuel ou collectif pour l'accueil de mon enfant ? Quel budget est à prévoir ? Quelles sont les aides possibles? Comment utiliser Pajemploi ?)					
Comment demander une intervention ?	Offre d'intervention dans les 8 jours, par courrier dans "Mon compte" ou par téléphone.	Prise de contact téléphonique par un travou proposition de rendez-vous par courrie		Offre d'intervention sous 10 jours, par courrier dans "Mon compte" ou par téléphone.	Proposition de rendez-vous par courrier, dans "Mon compte". 8 mois avant l'échéance du droit.	Offre d'intervention sous 15 jours, par courrier dans "Mon compte" ou par téléphone.
	L'allocataire peut aussi prendre contact directement avec la Caf et demander un rendez-vous avec un travailleur social par mail depuis « Mon Compte » ou par téléphone. Le partenaire peut orienter une famille en contactant l'agence par mail ou téléphone.					
Comment se déroule l'intervention ?	L'INFORMATION-CONSEIL : c'est une intervention sociale brève (1 à 2 rendez-vous) qui intégre un rendez-vous d'accès aux droits et propose informations, conseils et orientation.					
	L'ACCOMPAGNEMENT : c'est une intervention sociale qui peut aller jusqu'à 6 mois et qui offre à la personne, la possibilité d'être accompagnée sur l'ensemble de ses besoins. Le projet contractualisé permet de mobiliser des aides financières.					
	LES WEBINAIRES: après son inscription via le Caf.fr, le parent reçoit un lien de connexion par mail afin de suivre la conférence en ligne qui se déroule via Teams (accès rapide au calendrier et aux contacts via le QR Code, participation gratuite et anonyme).					
Quels sont les dispositifs financiers² offerts par la Caf?	Des aides financières individuelles (sur critères) au service des parcours de vie des familles, complémentaires des autres actions de la Caf et de ses partenaires. Faire une demande dans mon compte ou contacter le 32 30. (vacances et loisirs des enfants et de la famille, équipement et amélioration du logement, soutien pour les naissances multiples, aide en cas de décès d'un parent ou d'un enfant, aide au répit pour les parents dont l'enfant est porteur d'un handicap).					
financiers ² offerts par la Caf ?	Des aides financières personnalisées (sur projet) mobilisées par le travailleur social Caf dans le cadre d'un accompagnement individuel, après réalisation d'un diagnostic de la situation globale de la famille. (dans le cadre d'un accompagnement social, les travailleurs sociaux d'un organisme partenaire peuvent solliciter une aide financière pour favoriser le départ en vacances ou les loisirs d'un enfant porteur de handicap - conditions dans le caf.fr).					

¹La participation aux webinaires est accessible à tous les parents, l'information est complémentaire de l'intervention individuelle mais peut être suivie indépendamment. Les séances sont animées en collaborations avec nos partenaires : CIDFF, organismes de médiation familiale de l'USMF, Adil, Escale, RPE, Clinique FSEF de Sceaux. Le Réseau Périnat 92 pour devenir parent.

² Aides extra-légales inscrites au règlement intérieur de la Caf 92, versées sur critères et sous réserve de fonds disponibles